DEC151444DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry NAZZI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8242 intitulée Laboratoire psychologie de la perception

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR8242, intitulée « Laboratoire psychologie de la perception », dont le directeur est Monsieur Andrei GORREA ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Thierry NAZZI, Directeur de recherche 1ère classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry NAZZI, délégation est donnée à Monsieur Florian WASZAK, Directeur de recherche 2ème classe aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florian WASZAK, délégation est donnée à Madame Thérèse COLLINS, Maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse COLLINS, délégation est donnée à Madame Françoise LEVESQUE, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Le Directeur d'unité Andrei GORREA